

POUR LA DÉFENSE DE LA FORMATION DES ENSEIGNANT·E·S, TOUTES & TOUS EN GRÈVE LE 12 NOVEMBRE 2018 !

La mobilisation se construit contre les attaques de la FDE

Les ÉSPÉ qui ont tenu ou vont tenir des AG ou des heures d'information syndicales ou intersyndicales pour sensibiliser les collègues et organiser le 12 novembre : Bordeaux, Clermont-Ferrand, Créteil, Nantes, La Réunion, Paris, Poitiers, Reims, Rouen.

Une nouvelle réunion de l'intersyndicale nationale de la formation des enseignant·e·s SNESUP-FSU, CGT, SGEN-CFDT, Solidaires, mais aussi la FCPE, les syndicats étudiants, UNEF et lycéens, UNL, aura lieu le mardi 6 novembre 2018



NOVEMBRE 2018 | réalisée sous la responsabilité du collectif FDE par Vincent Charbonnier, Muriel Coret, Marie-France Le Marec, Michela Gribinski

RÉUNION AU MEN SUR L'ARRÊTÉ MASTER MEEF ET LE RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

De plus mal en plus maux

Les textes du MEN ont été adressés le vendredi 19 octobre au soir aux différentes organisations syndicales pour une réunion le 22 octobre à 14 h. Il s'agissait du projet d'arrêté relatif aux changements dans la formation des enseignants, d'un nouveau référentiel de formation de 28 pages!

• *La position du ministère*

Il veut : un gros stage (40/60 ECTS en M2) et des petits morceaux de master autour (mémoire 10 ECTS et du coup 10 ECTS pour... tout le reste), et un tiers des formateurs en temps partagé d'ici trois à cinq ans, sans dire s'il s'agit là d'un volume d'heures ou si lesdits enseignants terrain seront affectés en INSPÉ. Ni bien sûr quand et comment est censé se faire le remplacement des personnels aujourd'hui affectés dans les ÉSPÉ.

Il ne veut pas discuter du volume des stages, de leurs modalités et des statuts sous lesquels les stagiaires exercent, ni même discuter de la position et des contenus des concours.

Pour le MEN les modifications se font, pour le moment, à « modèle constant », c'est-à-dire tant que « d'autres décisions ne sont pas prises », par circulaire par exemple comme il a été dit pour les modalités et le volume de stage.

au siège du SNESUP-FSU. Elle finalisera notamment un tract qui sera ensuite diffusé nationalement.

Au 4 novembre 2018, la pétition *Se former pour enseigner : un droit une exigence, une nécessité* en est 2 116 signatures supplémentaires en plus des 3 11 signatures initiales. Poursuivons la campagne de signatures! <https://chn.ge/2zZlkPg>

Dans chaque ÉSPÉ, prenons appui sur ces outils pour faire progresser et afficher ce refus d'une nouvelle dégradation de nos conditions de travail et d'études des étudiants et stagiaires et débattre de la FDE que nous voulons!

Pour la FSU, comme pour la CGT et la CFDT, les problèmes ne vont faire que croître et embellir.

◆ Cadrage des maquettes à 800 h sans savoir comment on compte les heures (présentiel seulement? MOOC, « *serious games* », et autres plaisanteries? travail « en autonomie »?); disparition du tronc commun; minoration des disciplines qui ne sont ni français ni mathématiques dans le premier degré – quand on pose la question de leur quasi-liquidation dans le volume horaire prévu, le MEN répond : « m@gistere [*son dispositif de « formation » numérique*], c'est très bien... »

◆ Le stage, déjà trop lourd, pourrait être amené à le devenir encore davantage puisqu'il va représenter 40 des 60 ECTS en M2; rien ne dit que l'« alternance en responsabilité » ne gagnera pas le M1

Les organisations syndicales se sont élevées contre le postulat que les enseignants en temps partagé seraient *ipso facto* compétents pour former et au présupposé que les enseignants affectés à temps plein à l'université seraient par définition, eux, incompétents. Elles rejettent tout redéploiement éventuel des enseignants qui sont actuellement affectés à temps plein dans les ÉSPÉ. Elles s'opposent à toute forme d'alternance *avant* le master.

• *Analyse du SNESUP-FSU*

Il s'agit de comprendre la stratégie du ministère, qui poursuit dans la tactique du rouleau compresseur avec les armes juridiques à sa disposition.

◆ L'arrêté doit sortir au plus vite avant la loi « Confiance » : c'est donc pour... demain!

◆ Le ministère ne s'attaque pas à ce qui peut profitablement relever de la simple circulaire : la durée des stages et leurs modalités pourront bien se régler à part,

et sans coup férir. Nous voici donc prévenus : nul besoin de loi d'ensemble pour bouleverser les choses.

♦ Il ne s'attaque pas non plus à ce qui serait trop long à traiter et clivant (la question des concours ou encore la différenciation claire des parcours PE, certifiés, PLP).

♦ En réalité, il s'attache, dans un texte qui affiche conserver le cadre (un master en quatre semestres, un concours, pour le moment en M1), à le vider de sa substance.

Ce que la FSU reproche à l'existant, c'est de ne pas être une véritable *formation*, mais bien plutôt une « *prépa concours* » – état de fait qui perdure dans l'arrêté –, suivie d'un accompagnement à l'entrée dans le métier avec un mi-temps en responsabilité trop lourd. Mais, dans le cadre que nous connaissons, et même si elle est très limitée, très empêchée, très reléguée, subsiste cependant une référence aux travaux de la recherche, à travers la présence des enseignants-chercheurs et des enseignants affectés dans les ESPÉ. Subsiste également la construction d'une éthique professionnelle, qui ne saurait se confondre avec l'apprentissage de l'applicationnisme.

• *Que fait l'arrêté, concrètement ?*

♦ Il aggrave la désuniversitarisation : le nombre d'EC – déjà faible pour des composantes n'accueillant qu'au niveau master – ne fait même pas l'objet d'une mention ; les formateurs PRAG, PRCE, PLP, PREC sont ignorés, et les collègues en temps partagé doivent représenter *a minima* 30 % des heures maquettes (sans qu'aucune autre possibilité de comptabilisation soit envisagée). On sait que les futurs directeurs d'INSPÉ, nommés comme ils le seront, n'auront d'autre choix que de mettre en œuvre ; certains ne manqueront pas de devancer la demande. Or ces nouveaux « contributeurs » en temps partagé n'ont généralement pas la formation adéquate pour intervenir dans des UE de master adossées à la recherche. On ne sait d'ailleurs pas comment ces collègues seront recrutés, quels seront leurs services, ni même s'ils bénéficieront d'un statut...

♦ Il met en place la fuite (voulue), la relégation (organisée) de formateurs expérimentés à travers la raréfaction du travail : plus de services disponibles, plus de

postes... Seul un petit volant de collègues sous statut demeurera, les autres risquent d'être des prestataires de services non affectés, nommables et révocables selon les besoins et/ou le bon plaisir ! Dans les INSPÉ « uberisés », le curseur « volume de stage » fera le reste pour que s'évanouisse jusqu'à l'idée qu'une formation est autre chose qu'une adaptation à l'emploi (lequel est défini comme un poste d'exécutant des directives du MEN)

♦ Il organise la mutation des ESPÉ, composantes universitaires en « écoles professionnelles de l'employeur ».

♦ Il décide, à la place de l'université, des modalités d'évaluation du master (répartition des ECTS) sans n'avoir jamais abordé la question des objets et contenus de formation. En M2, on mesure la *désuniversitarisation* avec le poids des 40 ECTS sur 60 pour l'évaluation du stage – qui n'est pas spécifiquement une évaluation universitaire de master, mais plutôt une épreuve de certification de l'employeur – alors que le mémoire est gratifié de 10 ECTS. Il restera donc 10 ECTS à répartir – à saupoudrer ? (Numérique ? LV ? Laïcité ?). Qu'importe les disciplines, les didactiques, la pédagogie, les sciences de l'éducation ? *Qu'importe le grain pourvu qu'on ait l'ivraie ?*

Voilà qui est bien joué pour, sous couvert de répondre aux aspirations des formés à moins d'évaluation, les livrer pieds et poings liés à l'employeur – avant même leur titularisation !

L'ensemble de ce premier round suscite les plus vives inquiétudes. Réagissons pour que se former pour enseigner demeure ce que nous portons : *un droit, une exigence, une nécessité*.

Pour notre part, nous refusons ces changements que l'on veut nous imposer et la caporalisation qu'ils recèlent ! Cet arrêté stigmatise et exclut des formateurs et formatrices permanentes des ESPÉ au nom de leur éloignement du « terrain ». Ces mesures réduisent à néant la démocratie universitaire dans les ESPÉ. Il faut refuser cet arrêté qui dénie aux futurs enseignants le droit à une formation universitaire et professionnelle !

FAISONS DU 12 NOVEMBRE 2018 UN MOMENT DE CONTESTATION VISIBLE DE LA RÉFORME QUI VIENT

- *Diffusons massivement les tracts dans les ESPÉ (adaptation possible des textes proposés nationalement) •*
 - *Manifestons le 12 novembre avec un cortège spécifiquement FDE ou ESPÉ •*
 - *Invitons la presse locale à une conférence de presse en ESPÉ, etc. •*
- *Documentons la mobilisation par des photos à partager et la signature de la pétition •*
 - *Demandons des audiences auprès des présidents d'université et des recteurs •*